



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2022
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 10 AVRIL 2024 À 18 HEURES
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :
en exercice : 28
présents : 15
absents représentés : 10
absents excusés : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois d'avril à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 4 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Hervé BOUYRIE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Benoît DARETS, Philippe SARDELUC, Pierre PECASTAINGS, Marie-Thérèse LIBIER, Dominique DUHIEU, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Alexandre LAPEGUE.

Absents représentés : Madame Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à Monsieur Pierre FROUSTEY, Madame Aline MARCHAND a donné pouvoir à Monsieur Pierre PECASTAINGS, Monsieur Patrick BENOIST a donné pouvoir à Monsieur Benoît DARETS, Madame Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse LIBIER, Monsieur Patrick LACLEDÈRE a donné pouvoir à Monsieur Louis GALDOS, Monsieur Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST, Monsieur Eric LAHILLADE a donné pouvoir à Monsieur Dominique DUHIEU, Monsieur Alain SOUMAT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE, Monsieur Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Monsieur Bertrand DESCLAUX, Monsieur Régis GELEZ a donné pouvoir à Monsieur Pierre LAFFITTE.

Absents excusés : Messieurs Henri ARBEILLE, Francis BETBEDER, Christophe VIGNAUD.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - MODIFICATION DES TARIFS DE LA PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES « L'AÉRIAL » À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Rapporteur : Monsieur Hervé BOUYRIE

Dans le cadre de sa politique de développement économique et d'accompagnement des entreprises, la Communauté de communes a créé une pépinière d'entreprises à Saint-Vincent de Tyrosse, dénommée « L'Aérial » qui a pour but d'accompagner des entrepreneurs en phase de création.

Lors du conseil communautaire du 27 juin 2023, une délibération cadre a approuvé le fonctionnement de la pépinière, les modalités de sélection des candidats et d'accompagnement des entrepreneurs, son budget et ses documents règlementaires.

Pour rappel, l'Aérial propose deux offres d'accompagnement :



- **le booster** pour accompagner des entrepreneurs à la création et à la consolidation d'une activité économique grâce à un programme d'accompagnement sur mesure et intensif de 5 mois en moyenne.
- **la pépinière d'entreprises** pour accompagner des entrepreneurs dont la structure juridique est déjà créée mais dont l'activité a moins de 3 ans grâce à un accompagnement d'1 an, renouvelable 2 fois.

La sélection des candidatures porte sur des activités « responsables » en faveur de développements locaux et durables, menées par des entrepreneurs engagés souhaitant préserver les ressources du territoire, le cadre de vie et les valeurs locales.

Par décisions du bureau communautaire en date du 14 juin 2023 et du 15 novembre 2023, les tarifs pour le fonctionnement de la pépinière ont été approuvés. Après la période d'appel à candidatures, les premiers accompagnements ont débuté en novembre 2023 sur le dispositif « booster ».

Considérant les premières candidatures et les besoins des entrepreneurs sur le dispositif de « pépinière » ou utilisateurs des salles de réunion, il est nécessaire de compléter la grille tarifaire afin de répondre à la réalité des besoins. Les tarifs de la pépinière sont donc les suivants :

1. Tarifs d'accompagnement et d'hébergement proposés (en HT) :

A/ Offre « booster de projets » :

Booster	Tarif mensuel
Avec 3 jours d'accès en espace partagé	75 €
Avec accès 6 jours en espace partagé	150 €
Avec bureau individuel accès 7jrs/7jrs	185 €

B/ Entrepreneurs accompagnés par la couveuse INCUBATEST de BGE TEC GE COOP :

Une majorité d'entrepreneurs accompagnés par la couveuse INCUBATEST de BGE TEC GE COOP sont des entrepreneurs du territoire de MACS. La pépinière a débuté des collaborations avec l'incubateur pour l'organisation et l'animation d'ateliers thématiques pour leurs entrepreneurs. Certains s'intéressent à la location d'espaces de travail à l'Aérial. Afin d'apporter une cohérence dans le parcours résidentiel des entrepreneurs du territoire, il est proposé une tarification pour les entrepreneurs accompagnés par INCUBATEST fixée sur la durée de l'accompagnement, avec un accès à l'espace partagé à raison de 3 jours par semaine, soit 75 € par mois.

C/ Offre « pépinière d'entreprises » (tarif mensuel, à temps complet ou temps partiel) :

1^{ère} année :

Type de local	Temps complet	2 jours/semaine
Espace partagé (coworking)	190 €	95 €
Bureau individuel de 11 m ²	235 €	120 €
Bureau individuel de 17 m ²	290 €	145 €

2^{ème} année :

Type de local	Temps complet	2 jours/semaine
Espace partagé (coworking)	200 €	100 €
Bureau individuel de 11 m ²	260 €	130 €
Bureau individuel de 17 m ²	330 €	165 €

3^{ème} année :

Type de local	Temps complet	2 jours/semaine
Espace partagé (coworking)	220 €	110 €
Bureau individuel de 11 m ²	290 €	145 €
Bureau individuel de 17 m ²	350 €	175 €



2. Tarifs des salles de réunion (en HT) :

Salles de réunion	½ journée	Journée
salle de 23 m ²	50 €	80 €
salle de 40 m ²	90 €	160 €
salle 63 m ² (salle de 23 m ² + salle de 40 m ²)	140 €	250 €

Ces tarifs concernent les demandes de location par des personnes ou structures extérieures au programme d'accompagnement de l'Aérial.

Les entrepreneurs hébergés et accompagnés par l'Aérial bénéficient d'une journée gratuite par mois, puis d'un tarif préférentiel de 50 % du prix indiqué ci-dessus pour toute autre location de salle.

Les partenaires économiques souhaitant organiser un évènement bénéficient également d'un tarif préférentiel de 50 % du prix indiqué.

Les entrepreneurs de l'Aérial pourront accéder au restaurant administratif de la Communauté de communes, selon la grille tarifaire des repas fixée par le bureau communautaire au prix de la catégorie « personnel extérieur : comités d'entreprises ».

3/ Tarifs reprographie (en HT) :

Nature	prix unitaire d'une copie
A4 N/B	0,03 €
A4 Couleur	0,10 €
A3 N/B	0,05 €
A3 couleur	0,20 €
scan	gratuit

Il est proposé au bureau communautaire de voter cette nouvelle grille tarifaire pour la pépinière d'entreprises l'Aérial.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5214-16 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 portant approbation du projet de territoire de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU la délibération cadre du conseil communautaire en date du 27 juin 2023 portant création de la pépinière d'entreprises « l'Aérial » à Saint-Vincent de Tyrosse ;

VU la décision du bureau communautaire en date du 14 juin 2023 portant fixation des tarifs de la pépinière d'entreprises l'Aérial ;

VU la décision du bureau communautaire en date du 15 novembre 2023 portant modification des tarifs de la pépinière d'entreprises l'Aérial ;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Communauté de communes, au titre de sa compétence en matière d'actions de développement économique, de créer et gérer une pépinière d'entreprises à Saint-Vincent de Tyrosse ;

CONSIDÉRANT que cette pépinière a pour but d'accompagner des entrepreneurs en phase de création dans des domaines d'activité spécifiques répondant aux enjeux du projet de territoire ;



CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser les tarifs de la pépinière l'Aérial pour répondre aux besoins des entreprises et utilisateurs ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver les tarifs de la pépinière d'entreprises « l'Aérial » à Saint-Vincent de Tyrosse, tels que modifiés ci-dessus,

Article 2 : d'abroger les décisions du bureau communautaire en date du 14 juin 2023 et du 15 novembre 2023 portant fixation et modification des tarifs de la pépinière l'Aérial dès l'application de la présente décision,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 4 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 10 avril 2024

Le président,

Pierre FROUSTEY

